



Délibération
DRH/ACS

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 017-211704150-20210204-2021_5CDD-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 FEVRIER 2021

2021 – 5. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL EN QUALITE DE CHARGE DE MISSION GRANDS PROJETS – ACTION CŒUR DE VILLE

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 31

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, BETIZEAU Florence, Rémy CATROU

Excusés ayant donné pouvoir : 3

MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, PARISI Evelyne à CHEMINADE Marie-Line, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence

Absente excusée : 1

GUENON Delphine

Secrétaire de séance : CAMBON Véronique

Date de la convocation : 29 janvier 2021

Date d'affichage : 1. FEV. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 2°,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale notamment son article 2,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,



Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de recruter un attaché territorial pour assurer les fonctions de chargé de mission grands projets – Action Cœur de Ville,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte-tenu de la spécificité des missions exercées liées à l'animation globale du programme « Action Cœur de Ville » dans le respect de la politique de développement urbain et d'aménagement de la collectivité.

Considérant la création de ce nouveau service et les enjeux des projets liés au dispositif « Action Cœur de Ville », l'intervention au quotidien d'un chargé de mission grands projets est essentielle pour assurer un suivi et une coordination des actions à mener.

Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Considérant que pour ce poste, le candidat retenu devra justifier d'une expérience significative en gestion de projet et qu'il devra être titulaire d'un diplôme de niveau BAC+2 ou équivalent lié au secteur d'activité dont il devra justifier d'une expérience significative.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 21 janvier 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la création d'un emploi de chargé de mission grands projets – Action Cœur de Ville au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A.
- Sur le recrutement sur cet emploi, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues, d'un agent contractuel (pour 3 ans à compter de la signature du contrat), recruté sur l'emploi créé pour répondre aux besoins et nécessités de fonctionnement de service, en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b) :



a) Les missions et activités principales :

- ✓ Animer le réseau partenaire et coordonner l'activité des services mobilisés
- ✓ Impulser et coordonner, pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage (publics, concessionnaires ou privés) concernés par le programme, l'avancement opérationnel, technique et financier de leurs opérations,
- ✓ Assurer la mise en œuvre et le suivi des actions en lien avec chaque porteur de projet identifié.
- ✓ Organiser et piloter les études nécessaires au lancement opérationnel des projets
- ✓ Animer le partenariat global du programme pour s'assurer de la cohérence des interventions des services internes et des acteurs externes
- ✓ Préparer et animer des instances de gouvernance
- ✓ Evaluer les actions menées et proposer des évolutions
- ✓ Coordonner ses actions avec les autres démarches d'ensemble menées par les collectivités (Schéma de cohérence territoriale, ..) ou de projets spécifiques (renouvellement urbain, ...).
- ✓ Garantir le respect du planning opérationnel du projet ainsi que sa qualité urbaine et sa cohérence

b) La rémunération

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

- Sur l'approbation de la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 4 (ARNAUD Dominique, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLETT Céline)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.